



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

I Introduction

L'équipe d'EMZ est convaincue qu'un cadre ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) efficace est consubstantiel à une création de valeur sur le long terme. Les sociétés ayant intégré des pratiques vertueuses sur le plan

environnemental, social et de gouvernance sont mieux gérées, ont tendance à présenter des profils de risques moins élevés, et en fin de compte, génèrent des rendements financiers solides.

I Objectifs stratégiques

Présent depuis 1999 sur le marché français de l'investissement non coté, EMZ Partners a graduellement construit un positionnement unique parmi les différents acteurs du marché en reconnaissant les entrepreneurs et les équipes dirigeantes comme les acteurs essentiels de la création de valeur.

En effet, EMZ Partners s'engage dans des opérations qui permettent à ces dirigeants, cadres, actionnaires familiaux ou fondateurs, de devenir ou de rester les actionnaires de référence de leur entreprise. EMZ Partners participe ainsi à la création de structures d'actionariat stables et durables associant les acteurs de l'entreprise dans le long terme. Le

partenariat durable et équilibré avec les équipes dirigeantes et le partage de la valeur au sein des entreprises accompagnées constituent donc l'un des piliers stratégiques de la politique ESG d'EMZ Partners.

EMZ Partners met également au cœur de sa stratégie ESG la thématique climatique et encourage les actions de décarbonation de ses sociétés en portefeuille. Un bilan carbone annuel est réalisé. En 2024, un outil de mesure du carbone a été mis à disposition de toutes les sociétés en portefeuille, pour leur permettre de calculer, mettre à jour ou préciser la mesure de leur empreinte carbone.

I Initiatives ESG de place

EMZ Partners a adhéré à plusieurs initiatives en cohérence avec sa volonté d'affirmer la place de l'ESG dans sa politique d'investissement et dans la gestion même de la société.

Sur l'aspect investissement responsable, EMZ Partners a ainsi adhéré aux Principes de l'Investissement Responsable en 2016 et s'engage à respecter les critères d'investissement durables et responsables portés par les institutions gouvernementales et organisations inter-gouvernementales.

Sur le sujet du partage de la valeur, EMZ Partners a signé en 2023 la Charte d'Engagement pour le partage de la valeur de France Invest.

Enfin, sur le sujet du risque climatique, EMZ Partners est membre de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) et de l'Initiative Climat International (ICI).

I Organisation et gouvernance

EMZ Partners dispose d'une équipe ESG dédiée, sous la responsabilité du Directeur Général, en charge de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie ESG de la société.

L'équipe d'investissement a la responsabilité de déployer cette stratégie auprès des sociétés en portefeuille, avec l'accompagnement de l'équipe ESG. L'équipe d'investissement bénéficie de sensibilisation et formation régulière aux enjeux ESG.

La politique de rémunération de la société de gestion définit les principes relatifs à la rémunération, en tenant compte de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque. Les critères qualitatifs et quantitatifs de la politique intègrent la bonne prise en compte par l'équipe d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance lors des différentes phases d'investissement.

I Mise en œuvre dans la politique d'investissement

La démarche ESG d'EMZ est mise en œuvre concrètement tout au long du cycle d'investissement dès la phase de sélection des investissements. L'approche définie dans ce document s'applique à tous les actifs gérés par EMZ Partners.

En phase de préinvestissement : analyse et identification des sujets ESG matériels

Politique d'exclusion

La prise en compte des critères ESG en phase d'investissement est en premier lieu guidée par la politique d'exclusion d'EMZ, qui exclut du périmètre d'investissements potentiels :

- les sociétés directement impliquées dans la fabrication de tabac et de produits dérivés du tabac et dans le commerce de gros de tabac et de ses produits dérivés ;
- les sociétés directement impliquées dans la fabrication ou le commerce de boissons alcoolisées distillées et produits liés ;
- les sociétés directement impliquées dans la fabrication, le stockage, le transfert et le commerce d'armes ou de munitions ;
- les casinos et sociétés directement impliquées dans les jeux d'argent, et les paris en ligne ;
- les sociétés directement impliquées dans la recherche, développement ou applications techniques relatives à des programmes ou solutions portant sur des jeux d'argent sur Internet, des casinos en ligne, ou la pornographie ;
- les sociétés directement impliquées dans la spéculation alimentaire ;

- en cas de financement d'applications techniques relatives au clonage humain, à des fins de recherche ou thérapeutiques, ou aux OGM, la Société de Gestion assurera un contrôle approprié des problématiques juridiques, réglementaires et éthiques ;
- les sociétés prévoyant d'augmenter leurs activités dans la production, l'exploitation, le transport et le stockage d'énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles (charbon thermique, pétrole et gaz), ainsi que les sociétés directement impliquées dans ces activités et n'ayant pas de plan de transition⁽¹⁾.

Controverses

L'analyse initiale s'assure également que la société cible n'est pas l'objet de controverses matérielles et avérées ESG (violation des principes de l'ONU ou des lignes directrices de l'OCDE), ou que si des controverses passées existent elles ont fait l'objet d'un plan d'action adapté.

Analyse ESG

Une analyse détaillée du profil ESG des sociétés est ensuite réalisée et couvre les sujets suivants :

- analyse de matérialité, en tenant compte de critères tels que : secteur, taille, géographie, stade de développement de l'entreprise ;
- identification des Principales Incidences Négatives (PAI) ;
- alignement avec la politique d'exclusion ;
- maturité sur les thématiques de décarbonation et de partage de la valeur ;
- contribution aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies.

L'analyse est également formalisée à l'aide d'outils spécifiques développés en collaboration avec des prestataires externes spécialistes des questions environnementales et sociales. Cette grille intègre les dimensions suivantes :

- gouvernance : EMZ Partners encourage la mise en place de bonnes pratiques de gouvernance, telles que la diversité, la transparence, l'indépendance des membres des organes de direction ainsi que la diffusion de systèmes d'intéressement en actions ;
- social : les pratiques sociales de l'entreprise (prise en compte des risques sociaux, gestion des ressources humaines, diversité, santé et sécurité, dialogue et climat social, reporting) ;
- environnement : les pratiques environnementales de l'entreprise (prise en compte des risques environnementaux, système de management environnemental, énergie et émissions de gaz à effet de serre, sols, eaux, déchets et biodiversité, reporting) ;
- sociétal : les risques relatifs aux parties prenantes externes (suivi des fournisseurs et sous-traitants, démarche de qualité, risques ou bénéfices des produits et services).

Prise en compte des PAI

Les Principales Incidences Négatives (PAI) sont définies par le règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement SFDR »), comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ».

EMZ Partners gère un fonds classifié Article 8 selon le règlement SFDR et qui prend en compte les PAI. Pour ce fonds, les PAI sont intégrés à l'analyse ESG réalisée préalablement à l'investissement.

Le Règlement SFDR exige également d'EMZ Partners, en tant que société de gestion d'actifs, de prendre en compte les principales conséquences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité à l'échelle de la société de gestion ou d'expliquer pourquoi elle ne le fait pas. EMZ Partners prend en compte les PAI à l'échelle des fonds en phase d'investissement et ne prend pas en compte les PAI à l'échelle de la société de gestion. Cette décision sera revue et mise à jour au fur et à mesure de l'évolution des fonds gérés par EMZ Partners.

Décision d'investissement

Le Comité d'Investissement prend toutes les décisions conjointement, en équipe. Pour prendre sa décision finale, le Comité d'Investissement dispose d'un « IC memo » qui reprend les analyses de l'opportunité d'investissement, intégrant également les conclusions de l'audit ESG. Ainsi, l'évaluation des risques et des opportunités ESG, ainsi que la matérialité des PAI, font partie des critères de décision d'investissement.

Dans la relation et le suivi des participations

Clause ESG

Une clause ESG est intégrée, dès la conclusion de l'opération, dans le pacte d'actionnaire signé par les parties lors de l'investissement. Celle-ci affirme pour EMZ Partners et l'entreprise l'importance des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de bonne gouvernance. Elle invite l'entreprise à s'engager dans une démarche de progrès continu vis-à-vis de ces enjeux.

Suivi des performances ESG

Durant la phase de détention de la participation en portefeuille, le suivi des performances ESG est réalisé à travers :

- la participation systématique d'EMZ Partners aux conseils de surveillance des sociétés en portefeuille ;
- dans certains cas, des incitations financières conditionnées à l'atteinte d'objectifs ESG quantifiés sur des sujets clés, qui sont mises en place (ESG ratchets...) et suivies tout au long de l'investissement ;
- la transmission d'un questionnaire ESG annuel à l'ensemble des entreprises du portefeuille : ce questionnaire permet de recueillir des informations nécessaires au respect de nos obligations réglementaires, à la production des rapports annuels des fonds et de la société de gestion, mais également au suivi des performances et de la maturité ESG des participations dans une optique de dialogue, d'accompagnement et le cas échéant de mise en place d'objectifs ESG.

Ce questionnaire offre une vision fine de l'intégration de l'ESG au sein des sociétés du portefeuille et permet ainsi d'évaluer la performance ESG de chacune d'entre elles et de suivre leur évolution au cours du temps. La quantification de l'exposition des sociétés aux risques climat et l'estimation de leur empreinte carbone sont également réalisées, en conformité avec l'Article 29 de la Loi Énergie Climat. Les questionnaires sont ensuite analysés et synthétisés afin de présenter la performance de chacune des sociétés sur les différents volets de l'ESG.

Politique de Vote et d'Engagement actionnarial

EMZ Partners siège systématiquement aux organes de gouvernance des sociétés et entretient un dialogue permanent avec les équipes de direction. Cette position lui permet de s'engager auprès des sociétés en portefeuilles pour encourager et suivre la mise en place de bonnes pratiques notamment sur les sujets d'indépendance, de diversité, et de transparence des organes de management.

Les modalités d'exercice des droits de vote sont décrites dans la politique dédiée « Politique de vote et engagement actionnarial ».

Engagement avec d'autres parties prenantes

EMZ Partners reconnaît la valeur de l'action collective pour encourager le développement ESG des sociétés du portefeuille. Par conséquent, lorsque cela est possible et pertinent, EMZ Partners mène sa politique d'engagement ESG en collaboration avec d'autres parties prenantes, en particulier les autres investisseurs financiers de la société de portefeuille.

En phase de cession

Lors de la cession, EMZ peut recommander à la société de réaliser un audit ESG externe, permettant de valoriser le travail et les progrès de la société sur ces thématiques au cours de la durée du partenariat avec EMZ Partners. Dans certains cas, un questionnaire ESG de cession est rempli par EMZ Partners à la demande des contreparties.

Mise en œuvre dans la relation avec les investisseurs

EMZ Partners s'engage également auprès de ses investisseurs pour mieux connaître leurs demandes et leurs attentes en termes de politique et de stratégie ESG.

EMZ Partners communique auprès des investisseurs sur les pratiques et les performances ESG des participations en les intégrant de façon systématique dans les rapports annuels.

Communication et reporting

EMZ Partners communique chaque année auprès de ses investisseurs sur les performances ESG de son portefeuille et le respect des normes de finance durable à travers les rapports suivants :

- rapport ESG annuel de la Société de Gestion qui présente le résultat de l'analyse des questionnaires individuels collectés auprès des sociétés en portefeuille. Ce rapport met en avant les facteurs matériels et pertinents pour les sociétés. Il met aussi en lumière des bonnes pratiques ESG spécifiques déployées par les sociétés ;
- rapport annuel des fonds sous gestion, conformément à l'Article 11 du Règlement SFDR, aux Articles 5 et 6 du règlement (UE) 2020/852 (« règlement Taxonomie ») et à l'article 29 de la Loi Énergie-Climat ;
- rapport périodique de la Société de Gestion, conformément aux Articles 4 et 10 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et à l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat (et tel que détaillé à l'Article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier) ;
- rapport annuel UNPRI.